

Arrêté N° 2026_03250_VDM

**SDI 25/0429 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2026_00448_VDM DANS
L'IMMEUBLE SIS 10 RUE DESAIX – 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_02475_VDM, signé en date du 2 juillet 2025, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation des deux appartements du 1er étage à gauche, côté rue et côté cour, ainsi que du garage du rez-de-chaussée à gauche, côté rue, de l'immeuble sis 10 rue Desaix - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_00448_VDM, signé en date du 10 février 2026, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 rue Desaix - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 24 juillet 2026 par le bureau d'études techniques XXXXXXXX, domicilié XXX XXXXX XX XXXXX - XXXXX XXXXX et représenté par Monsieur XXXXX XXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 juillet 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 rue Desaix - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 10 rue Desaix - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812I, numéro 0060, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 37 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXX XXXXXXXX, syndic, domiciliée XXX XXX XXXXXXXX - XXXXX XXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires et conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 rue Desaix - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 30 juillet 2026 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux mettant fin durablement au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 juillet 2026 par le bureau d'études techniques XXXXXX, représenté par Monsieur XXXXX XXXXXX, dans l'immeuble sis 10 rue Desaix - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812I, numéro 0060, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXX XXXXXX, syndic, domiciliée XXX XXX XXXX - XXXXX XXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_00448_VDM, signé en date du 10 février 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux deux appartements du 1er étage à gauche, côté rue et côté cour, ainsi qu'au garage du rez-de-chaussée à gauche, côté rue, de l'immeuble sis 10 rue Desaix - 13003 MARSEILLE 3EME, sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux ré-autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé dans sa totalité. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
à la D^S-L^L-i^Hn é le :
24 août 2026